



COMEX DU 28 MARS 2022

Rapport du Groupement d'intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

RAPPORT 06/2022 : EXECUTION 2021 DU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP

L'article 10 de la convention qui lie les différents contributeurs au Fonds de Compensation du Handicap du Nord prévoit qu'un bilan financier et d'activité est présenté aux membres de la COMEX, chaque année pour l'année n-1.

I - Le cadre d'intervention

L'article L.146-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que la MDPH gère le Fonds Départemental de Compensation (FDC). Celui-ci a pour objet d'apporter une aide financière pour permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux frais de compensation restant à leur charge.

Le FDC finance donc des projets d'acquisition d'aides techniques, d'aménagement de domicile et de véhicule.

Les frais de compensation ne peuvent excéder 10% des ressources personnelles nettes d'impôts de l'usager. De manière générale, après déduction des prestations dites légales (PCH et sécurité sociale), s'il persiste un reste à charge supérieur à 100,00€, le dossier est recevable au FDC. Si en cours de traitement, d'autres cofinanceurs se positionnent et font baisser le reste à charge et que celui-ci devient inférieur à 100,00 €, le FDC participe quand même.

Les contributeurs du FDC du Nord sont le Département du Nord, l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie et la MSA. Ils ont signé avec la MDPH une convention qui détermine les modalités de leur intervention et de participation au FDC.

Chaque projet donne lieu à un plan de financement qui tient compte de l'intervention d'autres co-financeurs : le montant total versé par ceux-ci depuis la création du Fonds s'élève à la somme de 5 523 939,58 €.

II - Les contributions

En 2021, la dotation accordée par le Département s'élève à 100 000 euros (équivalente à celles versées en 2020). Celle de la CPAM s'élève à 378 167,00 €, en très légère baisse par rapport à 2020 (378 167€ au lieu de 384 686€). La dotation de l'Etat s'élève à 215 503€ (pour mémoire la dotation 2020 concernait les exercices 2019 (214 193€) et 2020 (213 848€) soit 428 041€)

La MSA a transmis début 2022 la notification du versement de la subvention au titre de l'année 2021 ; elle fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 pour un montant de 13 353€.

Le montant de la participation de chaque contributeur depuis la création du Fonds est :

ANNEE	CPAM	ETAT	DPT MSA	MSA	CO-FINANCEURS
2007	63 357,31	595 943,00	226 561,16		
2008	340 842,00	456 636,47	682 525,90	23 860,00	294 459,91
2009	455 594,00	147 900,00	400 000,00	55 268,00	762 089,93
2010	419 594,00	147 900,00	400 000,00	55 268,00	751 231,64
2011	510 800,00	146 597,00	100 000,00	32 168,00	683 486,89
2012	522 640,00	146 597,00	400 000,00	26 000,00	698 318,86
2013	557 760,00	146 597,00	400 000,00	26 000,00	335 384,43
2014	449 250,00	110 847,00	146 000,00	21 670,00	300 249,99
2015	429 000,00	202 035,00	40 000,00	21 670,00	421 947,4
2016	420 000,00	202 091,00	40 000,00	33 300,00	108 784,5
2017	420 000,00	207 305,00	100 000,00	16 650,00	148 230,26
2018	375 000,00	214 408,00	100 000,00	-	129 536,83
2019	371 000,00		100 000,00	26 000,00	365 162,05
2020	384 686,00	428 041,00	100 000,00	16 692,50	291 914,89
2021	378 167,00	215 503,00	100 000,00	-	233 142,00
total	6 097 690,31	3 368 400,47	3 335 087,06	354 546,50	5 523 939,58
TOTAL GENERAL		13 155 724,34			

III - L'activité 2021

Le tableau annexé fait état de la trésorerie du Fonds de Compensation (voir pièce jointe : synthèse du fonds de compensation).

Les principaux chiffres de l'activité :

Nombre de dossiers réceptionnés sur l'année 2021 : 391

Nombre de projets présentés en comité sur l'année 2021 : 374

Délai moyen entre la réception d'un dossier FDC et le passage en comité : 2.49

48,13 % des projets concernent des femmes, 51,87 % concernent des hommes

11,76 % des projets concernent les 0 à 20 ans

68,18% des projets concernent les 21 à 59 ans

20,05 % des projets concernent les 60 ans et plus

Le montant engagé par le FDC sur l'année 2021 est de 1 049 691,52 €

Dont 417 122,53 € pour des aménagements de logement

Dont 178 303,99 € pour des aménagements de véhicule

V – L'exécution financière

Au 31 décembre 2021, le report après dépenses réelles est de 1 183 082,60€

Après déduction des dossiers ayant reçu un accord du Comité de Gestion et des montants engagés au 01/01/2022 pour un montant total 1 049 691,52 €, le solde disponible sur la trésorerie du FDC est de 906 564,32€.

A noter que le coût total du salaire des agents participant à la gestion du Fonds et apparaissant à la section de fonctionnement du budget de la MDPH, s'élève à 72 909,14 € (sur la base d'un salaire moyen, charges comprises, de 47 579 ,30 €). Les frais de fonctionnement, dont le coût est assumé par le Département, sont inclus dans la valorisation non financière au Budget Primitif.

Le rapport étant adopté à l'unanimité par délibération du 28 mars 2022, la Commission Exécutive décide d'approuver l'état d'exécution du Fonds de compensation 2021

**Monsieur Christian POIRET
Président de la Commission Exécutive
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Président du Département du Nord**

